**Décret Présidentiel n° 2017-73 du 16 mai 2017, portant déclaration de l’état d’urgence**

Le Président de la République,

Vu la constitution notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l’état d’urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l’assemblé des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

***Article premier –*** L’état d’urgence est déclaré sur tout le territoire de la République Tunisienne, et ce, à compter du 16 mai 2017 jusqu'au 14 juin 2017.

***Art. 2 –*** Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 16 mai 2017.**